

Product Design Group :

« Applications réglables »

Réunion du 28 octobre 2021

Participants :

28 personnes, provenant des entreprises et organismes repris dans les tableaux ci-dessous ont participé à la réunion.

Gestionnaires de réseau de Distribution (9 participants)		
Saartje	De Geyter	Fluvius
Sven	Van den Bosch	Fluvius
Dimitri	Doumont	ORES
Michel	Paque	RESA
Daphné	Benzennou	Sibelga
Marc	Malbrancke	Synergrid
Patricia	Matthijs	Synergrid
Bruno	Blontrock	Synergrid
Luc	Vercruyssen	Facilitateur

Gestionnaire du réseau de Transport (2 participants)		
Hans	Vandenbroucke	ELIA
David	Zenner	ELIA

Acteurs de marché (15 participants)		
Joris	Beyne	Eneco
Femke	Vanderhaeghen	Eneco
Arnaud	Devleeschauwer	Engie
Gerd	Küpper	Engie Impact
Sarah	Ouziaux	Engie Impact
Ruben	Laleman	Engie Impact
Stéphane	Bocqué	FEPEG
Vincent	Deblocq	FEPEG
Marc	Van den Bosch	FEPEG
Gonzague	de Chalain	Lampiris / Total Energies
Nicolas	Evrard	Lampiris / Total Energies
Annabelle	Jacquet	Lampiris / Total Energies
Karen	Verheghe	Luminus
Sophie	Poidevin	Mobia (FEBIAC)
Bart	Pycke	Yuso

Régulateurs (2 participants)		
Gérard	Naert	CWaPE
Stéphane	Marchand	CWaPE

La réunion du Product Design Group a débuté à 9h30.

L'ordre du jour était le suivant :

<ol style="list-style-type: none">1. Goedkeuring van het verslag van de vorige vergadering (zie hierbij)2. Reguleringsmethoden: Fully regulated, Regulated, Semi-Regulated en Private3. Presentatie en gedetailleerde bespreking van de use-cases4. Volgende stappen en planning	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du compte-rendu de la session précédente (cf. ci-joint)2. Modes de régulation: Fully regulated, Regulated, Semi-Regulated, et Private3. Présentation et discussion détaillée de use cases4. Etapes suivantes et planning
---	--

Compte-rendu de la réunion

1. Approbation du compte-rendu de la session précédente (cf. ci-joint)

La FEBEG a apporté des précisions au projet de compte-rendu qui avait préalablement été partagé avec le membre du PDG. Après présentation de ces éléments de précision par la FEBEG et en l'absence d'autres commentaires, le compte-rendu de la réunion du 30/09 est approuvé. Il sera publié sur le site Internet de Synergrid.

2. Modes de régulation: *Fully regulated, Regulated, Semi-Regulated, et Private*

Les slides concernant les précisions apportées aux définitions sont exposées.

- En ce qui concerne le « pairing », à la demande de la FEBEG qui souhaite des précisions sur la différence entre les modes « regulated » et « semi-regulated », ORES précise que le « pairing » prévu dans le mode « Regulated » prévoit une communication du sous-compteur passant obligatoirement par le compteur de tête. Ceci n'exclut pas une communication par le compteur de tête dans le cas du mode « Semi regulated » même si cela peut présenter une complexité accrue. Dans le cas du compteur « Semi-regulated », les données sont supposées passer par une plateforme.
- En ce qui concerne la responsabilité partielle du GRD dans le mode « Semi-regulated », la FEBEG et ENGIE IMPACT soulignent qu'une responsabilité partielle du GRD se combine avec la responsabilité partielle correspondante de la partie tierce. La combinaison de ces responsabilités partielles conduit à une responsabilité globale. Les GRDs sont d'accord avec ce point de vue.
- Les GRDs précisent qu'il ne faut pas négliger la complexité significative en matière de communication de données de compteur intelligents, notamment au regard des éléments de sécurité (cyber), dans le sens où seuls les systèmes des GRDs peuvent accéder et doivent (et doivent-être) capable de lire les données de compteur.
- A la demande de YUSO, les GRDs confirment que les compteurs doivent pouvoir enregistrer les flux d'énergie dans les deux directions.
- ELIA demande quel est le système envisagé pour récupérer les données dans le cas « semi-regulated ». Les GRDs indiquent que ce système sera constitué d'une plateforme dont la définition n'est pas encore arrêtée.

- En ce qui concerne le mode « Semi-Regulated », LAMPIRIS/ TOTAL ENERGIES indique qu'il pourrait être envisagé d'instaurer des contrôles qualités en vue de sécuriser la chaîne de remontée des données. ORES indique que cette sécurisation, si elle est possible, a un coût. EN outre ORES indique que dans le cas « Semi-Regulated », les GRD ne collecteront pas d'information au niveau du compteur même. Le cas échéant ils pourront accéder à la plateforme au même titre que les autres parties pour leurs besoins propres. A LAMPIRIS/ TOTAL ENERGIES qui si différentes plateformes sont envisagées, les GRDs répondent que la vision envisagée plutôt une plateforme unique, commune.
- La FEBEG fait remarquer qu'énormément de données circulent entre de nombreux acteurs au jour d'aujourd'hui, ce qui laisse penser, selon elle, que le GRD pourrait s'inscrire dans un écosystème existant pour l'échange de données. Les GRDs répondent qu'ils sont attentifs aux différentes initiatives en matière de plateformes mais qu'il ne faut toutefois pas négliger la complexité du marché belge et la spécificité du marché de l'énergie (exemple : un arrangement ex-post ne peut être satisfaisant pour des responsables d'équilibre). LUMINUS insiste sur le fait qu'en tout état de cause il faut communiquer en temps utile toutes les données nécessaires aux différents acteurs pour qu'ils puissent opérer leurs rôles et assumer leurs responsabilités.

3. Présentation et discussion détaillée de use cases

Les slides concernant les *use cases* sont exposées.

- En ce qui concerne le use case #1 (optimisation PV & Domicile), ENGIE IMPACT fait remarquer que le tarif réseau doit être réparti correctement entre les deux contrats, au risque de créer l'impression pour le consommateur qu'un l'électricité est beaucoup plus chère pour un de ses contrats vis-à-vis de l'autre.
- Concernant la présence de deux compteurs, ENGIE indique qu'il existe, selon elle sur le marché, des compteurs avec deux entrées. Ceci revient toutefois à la situation parallèle ou série mais sous une forme intégrée dans un seul boîtier.
- La FEBEG demande si un second Headpoint (HP) va être créé et insiste sur la nécessité d'établir les responsabilités correspondantes. En réponse, les GRDs indiquent que c'est le modèle de donnée qui va être affecté et que le second HP devra en tout état de cause fonctionner dans le marché de la même manière que n'importe quel autre HP.
- YUSO demande si les AMR (*Automatic Meter Reading*) pourront être utilisés pour des applications réglables. YUSO déplore en outre que le groupe de travail semble se limiter aux applications de mobilité électrique et souhaite que le scope soit élargi. Les GRDs confirment que même si les use cases concernent des véhicules électrique, l'intention est bien de traiter des autres applications réglables (batteries, pompes à chaleur, etc.), et que le modèle envisagé devra être applicable tant pour la moyenne que pour la basse tension (MT et BT). En ce qui concerne les AMR, ceux-ci peuvent déjà, tout comme les compteurs digitaux, être utilisés pour une commercialisation séparée. Il s'agit d'un point qui devra être examiné en détail (notamment pour ce qui concerne la question des pertes). Outre l'aspect « gestion des pertes » qui doit être clairement défini au début, sans équivoque et clairement compris de toutes les parties, les GRDs indiquent qu'il faudra également traiter les questions de gestion du

raccordement et du contrat associé. En effet, la responsabilité pour un raccordement de tête ne peut en aucun cas être partagée entre différents clients.

- LAMPIRIS/TOTAL ENERGIES fait remarquer qu'un *use case* pourrait concerner des onduleurs faisant office de batterie de stockage. En outre, LAMPIRIS/TOTAL ENERGIES considère que le *use case* #2 (optimisation PV & EV) est pertinent, ce que confirme ENGIE qui donne les exemples d'un garage équipé de panneaux solaires qui pourrait être situé à l'écart du domicile, ou d'un consommateur qui opterait pour un contrat dynamique pour la recharge de son véhicule électrique. Les GRD pensent cependant qu'il serait intéressant d'avoir une configuration physique standard qui n'évoluerait pas au gré des choix de commercialisation du client ou des changements de clients. En ce sens, le nouveau modèle devrait séparer le marché (et les possibilités de commercialisation des volumes) de la réalité physique.
- En ce qui concerne le *use case* #3 (optimisation globale : PV + EV + Domicile), les parties conviennent qu'une solution à la difficulté présentée par les GRD dans leur présentation pourrait trouver son origine dans le partage d'énergie. Les GRDs rappellent cependant que cette thématique fera l'objet d'un Product Design Group distinct. Les GRDs indiquent dès lors que la solution de « l'autopartage d'énergie » pour la gestion de contrats différents pourrait être examinée plus tard au regard des différentes réglementations et des capacités de mises en œuvre. A noter que dans le cadre légal actuel de la Région flamande, le partage d'énergie ne permet pas une optimisation globale dans le cas d'une configuration série. En effet, dans ce cadre légal actuel, l'autopartage d'énergie dans une configuration série n'est pas autorisé : seule l'énergie nette injectée dans le réseau peut être partagée avec un autre utilisateur du réseau, à concurrence du prélèvement de ce dernier. L'optimisation sur base de la répartition de l'énergie produite entre le domicile et le véhicule électrique nécessitera dès lors la mise en place de nouveau processus.
- La FEBEG indique que la question de l'optimisation globale (PV+EV+ Domicile) conduit assez naturellement le consommateur à déléguer le travail d'optimisation à un tiers. La FEBEG est en outre d'avis que ce mode d'optimisation global sera le plus rentable, ce qui semble plutôt incompatible avec le fait d'avoir des contrats chez des fournisseurs distincts pour une même installation.
- YUSO demande comment et sur quelle base (kW ou kWh) le tarif de réseau va être réparti. Les GRDs indiquent que le calcul sera réalisé sur le compteur de tête et réparti ensuite entre les différents acteurs.
- La FEBIAC indique que le *use case* #3 (PV+EV+ Domicile) semble parfaitement réaliste dans le contexte d'électrification (mobilité : véhicule électrique et domicile), mais qu'il faut également permettre une optimisation PV+Domicile dans le cas de figure où le consommateur dispose d'une voiture de société.
- La FEBEG rappelle qu'à côté du Product Design Group, des groupes de travail Synergrid travaillent sur les normes techniques et est d'avis qu'il faut que ces normes soient alignées avec les résultats du Product Design Group, ce dernier développant la réflexion dans une logique de marché.
- Bien que présente au seul titre d'observateur, la CWaPE regrette que Synergrid ne conduise les travaux et la consultation sur les aspects techniques qu'à l'issue des travaux concernant le marché. En outre la CWaPE déplore, au regard de l'explosion des demandes d'installation de bornes de recharge, que le *position paper* du Product Design Group « application réglables » ne soit planifié que pour fin 2022, période endéans laquelle le placement de tous ces équipements échappera à toute

prescription technique spécifique, notamment en termes de possibilité de délestage éventuel. Les GRDs prennent note de cette position. En ce qui concerne les normes techniques, les GRDs indiquent que celles-ci ne font pas partie du scope du Product Design Group et que celles-ci font l'objet d'un travail d'élaboration et de validation parallèle (ex. prescription de raccordement C1/127 qui est en cours d'approbation). Les GRDs confirment par ailleurs l'importance de synchroniser et d'aligner le développement des prescriptions techniques avec les résultats des réflexions du Product Design Group, afin de prévoir des solutions techniques permettant la mise en œuvre des solutions de marché envisagées.

- En ce qui concerne l'organisation des travaux, YUSO souhaiterait que l'approche soit revue. D'une part YUSO souhaiterait réduire le nombre de réunions en ne démultipliant pas les Product Design Groups pour des sujets qui sont en définitive intimement liés (Applications Réglables, Partage d'Énergie, Flexibilité, etc.). D'autre part, YUSO suggère de prévoir des réunions récurrentes fixées à l'avance afin de faciliter la participation des membres aux prochaines séances.

4. Etapes suivantes et planning

La prochaine réunion du Product Design Group « applications réglables » aura lieu le 27 janvier 2022 de 9h30 à 12h30. Le lieu de la prochaine réunion sera annoncé ultérieurement.

Des contributions sont attendues des participants pour le 10 janvier au plus tard. Les GRDs insistent sur l'importance pour les parties de soumettre des éléments de contribution, dans un esprit de cocréation.

Les GRDs profitent également de l'opportunité pour annoncer aux membres présents que deux nouveaux Product Design Group vont débiter, l'un concernant le partage d'énergie en décembre, l'autre concernant la flexibilité au premier trimestre 2022. Des informations à ce sujet suivront.
